



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an 2022, le 4 juillet à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 23 juin 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **30** Votants : **33**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Sébastien BIASOLO, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Guillaume POLO, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Geneviève ROYER, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Benoît DUGOUJON, Francis BARELLA, Vincent ZAMBONINI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Roland MARAGNON, Christian MANABERA, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Guy BRUNET, Alain FREZOULS, Benjamin VERGNES, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Christophe TERNIER, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE, Thierry BROQUA.

Etaient absents ou excusés :

Jean-Jacques SANGALLI, Elodie GIORDANO, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Pierrette LESCURE, Florence CHEBASSIER, Pétra FORZY, Karine JACKSON, David COLLEONI, Serge PIVETTA, Alexandre RINSANT, Philippe BLANCQUART, Eric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, Didier WIERRE, Dominique GONELLA, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Nicole ARDOIN, Jean-Claude MARTINELLI, Alexandra LEROY BACHELIER, Valérie MAUREL, Antoine COURNOT, Nadine LABORIE, Denise GOULARD, Carole BELLIER, Marie-Paule PEYRABELLE.

Ont donné procuration :

- Jessica DARROUX à Guy BRUNET,
- Véronique DE STEFANI à Patrice SUAREZ,
- Florence CHEBASSIER à Lionel POUTEAU

Secrétaire de Séance : Jean-Yves DELACOSTE

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence et procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat. Il rappelle les règles de quorum en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 en vertu de la Loi Vigilance sanitaire (tiers des membres présents).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

1. **Approbation du Compte Rendu de la Séance du 31 mars 2022**
2. **Recrutement sur le poste de chargé de mission Tarification Incitative et présentation d'un nouvel agent**
3. **Actualisation du Régime Indemnitare (RIFSEEP)**
4. **Modification de la durée d'amortissement des biens**
5. **Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets**
6. **Questions diverses**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

DELIBERATION N° 22_07_22_01

Le Président soumet au vote le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 qui a été transmis aux élus le 23 juin 2022.

Il précise qu'il s'agit du dernier compte rendu, document supprimé par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 au profit du procès-verbal de séance.

Guillaume POLO indique que les noms des Elus qui s'abstiennent ou qui votent contre une proposition de délibération devront également apparaître dans les procès-verbaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 31 mars 2022.

2. RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION TARIFICATION INCITATIVE ET PRESENTATION D'UN NOUVEL AGENT

INFORMATIONS ET DEBAT

Patrice SUAREZ rappelle que les recrutements d'un chargé de mission Tarification Incitative et d'un chargé de mission biodéchets avaient été décidés lors des précédents Comités Syndicaux conformément aux préconisations de l'étude préalable à la mise en place d'une Tarification Incitative.

Il informe les membres présents qu'Anaïs ARMENGOL, a répondu à l'offre d'emploi de chargé de mission Tarification Incitative et que sa candidature a été retenue. Il précise qu'elle est placée en détachement depuis le 1^{er} juillet 2022 pour exercer ses nouvelles fonctions dans le cadre d'un contrat de projet.

Concernant le poste de chargé de mission biodéchets, Patrice SUAREZ informe le Comité Syndical qu'après examen de plusieurs candidatures, deux personnes seulement ont été conviées aux auditions au terme desquelles la candidature de Sylvain LALANNE a été retenue.

Sylvain LALANNE se présente aux Elus et leur fait part de son parcours professionnel.

Les membres du Comité remercient l'agent nouvellement recruté et lui souhaitent la bienvenue.

Patrice SUAREZ rappelle que la réglementation interdisant le mélange des biodéchets et des ordures ménagères entrera en application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Yannick DELEMASURE demande si cette réglementation va s'appliquer à tout le monde et si cela aura un impact sur la poubelle noire. Le Président répond qu'effectivement les professionnels et les particuliers sont concernés. La mission principale confiée à Sylvain LALANNE est notamment d'accompagner les usagers pour répondre à cette mesure dont la finalité est de réduire la production de déchets ultimes.

Yannick DELEMASURE demande quelle est la quantité de biodéchets actuellement mélangée aux ordures ménagères. Le Président répond qu'elle est estimée à 30%.

3. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

DELIBERATION N° 22_07_22_02

Afin que le nouvel agent contractuel recruté puisse bénéficier du régime indemnitaire, le Président propose de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels titulaires d'un contrat de projet
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort et comptant une année d'ancienneté.

Il soumet également la possibilité d'augmenter les plafonds permettant ainsi de garder une marge de manœuvre en matière de management.

Patrice SUAREZ ajoute à ses propositions, le maintien du RIFSEEP en cas d'absence pour arrêt de maladie.

Le Président soumet aux votes l'actualisation du RIFSEEP défini comme suit :

1- IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros et en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Ingénieurs	A1	Mission de Direction, de conception et d'encadrement. Fonctions à caractère technique.	28 152.00 € (60%)	46 920.00 €
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	13 762.00 € (70%)	19 660.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	12 077.00 € (65%)	18 580.00 €
Rédacteurs Animateurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	12 236.00 € (70%)	17 480.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	9 522.50 € (65%)	14 650.00 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'Animation	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	8 505.00 € (75%)	11 340.00 €
	C2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	8 100.00 € (75%)	10 800.00 €

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

Critères	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception	Direction générale
	Organisation du travail des agents, gestion de plannings
	Encadrement direct à responsabilité de coordination
	Conseil aux élus
	Suivi de dossier stratégique
	Conduite de projet
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Ampleur des champs d'action
	Connaissance et niveau d'expertise
	Autonomie et initiative
	Diffusion des compétences, formation
	Capacités relationnelles, entraide
	Habilitations (électrique, CACES, permis...)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relation avec le public
	Contraintes horaires
	Relation externes
	Exposition à effort physique ou tension nerveuse
	Responsabilité du matériel
	Exposition aux risques d'accidents, risques de maladie professionnelle

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1-5 - Les absences

L'IFSE est maintenue :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant un congé de maladie ordinaire,
- Pendant un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- Pendant un congé de longue ou grave maladie, ou de longue durée,
- Pendant les congés pour maternité, adoption, paternité ou accueil d'un enfant.

Pendant un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versé au prorata de la durée effective de service accompli.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) Pour information)
Ingénieurs	A1	Mission de Direction, de conception et d'encadrement. Fonctions à caractère technique.	200,00 €	8 280.00 €
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	200,00 €	2 680.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	200,00€	2 535.00 €
Rédacteurs Animateurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	200,00 €	2 380.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	200,00 €	2 185.00 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation	C1	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	200,00€	1 260.00 €
	C2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	200,00€	1 200.00 €

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel et à l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions,
- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers en date du 27 juin 2022 sur ces nouvelles dispositions,

4. MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

DELIBERATION N° 22_07_22_03

Le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisations qui s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées amortissables sur des durées maximales de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

- o 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- o 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement des dépenses liées aux futurs investissements destinés notamment à la mise en place de la Tarification Incitative associée à une modernisation du service et d'assurer l'amortissement de tous les biens du SIDEL pour les acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation dont la durée n'est pas réglementaire, Patrice SUAREZ propose :

- D'abaisser à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- D'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables, conformément au tableau détaillé ci-dessous :

Nature des immobilisations	Durée autorisée	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques (matériel de collecte)	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'application des durées d'amortissement **proposées**,
- **PREND ACTE** que ces dispositions seront mises en application à compter de 2023 (investissements 2022) pour les immobilisations acquises à compter de la présente décision.

5. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

DELIBERATION N° 22_07_22_04

Patrice SUAREZ présente le rapport annuel 2021 remis à chaque délégué le 23 juin 2022. Celui-ci fait état des indicateurs techniques et financiers, des moyens matériels et humains mis à disposition pour l'organisation du service, du bilan 2021 et des perspectives 2022.

Yannick DELEMASURE demande une explication sur la différence concernant l'évolution du coût de la collecte du verre mentionnée sur les indicateurs techniques avec celle indiquée dans la partie « coût et financement du service ».

Le Président répond que les montants qui figurent dans la partie « indicateurs techniques » sont issus de la différence entre la dépense « collecte du verre » facturée en TTC par le prestataire (SPL) et la recette perçue de la vente du matériau. Les montants indiqués dans la partie « coût et financement du service » reflètent les coûts HT à l'habitant par flux de déchets et calculés à partir du Compte Administratif. Il s'agit en effet de répartir les charges de fonctionnement du service conformément à une méthode « comptacoût » élaborée par l'Adème. Ces éléments ne peuvent donc pas être comparés.

Le Président demande ensuite aux membres présents de se prononcer sur le RQPS 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets,

6. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Patrice SUAREZ fait part aux membres présents de l'avancement du travail accompli depuis plusieurs mois sur le projet de modernisation du service et de passage en Tarification Incitative, concernant les points suivants :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Suite à l'Appel d'Offres lancé en avril dernier, la CAO a retenu la candidature présentée par le bureau d'études INDDIGO SAS ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions :
 - o CITEO : le versement de la subvention est conditionné à un calendrier dont la réalisation n'est pas certaine. Un décalage d'un an par rapport à ce qui était prévu doit en effet être envisagé compte tenu des délais d'approvisionnement et du coût du matériel qui, dans le contexte économique actuel, ne cessent d'augmenter (24 mois de délais à ce jour pour les véhicules de collecte) ;
 - o ADEME : 3 dossiers ont été déposés :
 - Mise en place de la Tarification Incitative ;
 - Financement du poste de chargé de mission biodéchets ;
 - Projet de gestion des biodéchets: financement pour l'acquisition notamment de matériel (composteurs partagés et broyeur de déchets verts).

Le Président précise qu'une lettre d'intention a été adressée à la Région Occitanie afin de solliciter une aide au titre du FEDER dont le plafond est évalué à 20% du coût de l'opération (aide non cumulable mais plus importante que celle qui pourrait être octroyée par la Région, de l'ordre de 250 000€).

Patrice SUAREZ ajoute qu'il rencontrera le Préfet en septembre prochain afin que l'Etat accompagne le SIDEL sur la modernisation du service, par le biais de la DETR ou de la DSIL ;

- Retour d'expérience suite à la visite du SMD3 en avril dernier : Patrice SUAREZ indique aux membres présents qu'un compte rendu sera présenté au Comité Syndical à la rentrée prochaine.

- Recrutement des deux chargés de mission (Tarification Incitative et biodéchets) depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le Président fait ensuite part du calendrier des prochaines étapes qui se terminent par la phase de facturation à blanc en 2025 pour une mise en place effective de la Tarification Incitative au 1^{er} janvier 2026 (décalage d'un an par rapport aux prévisions initiales).

Il précise que les équipes du SIDEL seront renforcées en 2023 par le recrutement d'un nouvel agent qui sera affecté à l'Animation et à la Prévention des déchets.

Philippe STARCK demande si ce décalage ne va pas impacter fortement les coûts et si le budget du SIDEL pourra supporter ces augmentations.

Patrice SUAREZ répond qu'à la faveur des appels d'offres qui vont être lancés, les marchés pourront être déclarés infructueux s'il s'avère que les tarifs sont démesurés du fait du contexte économique. Néanmoins, l'ADEME nous soutient et les subventions espérées de l'Etat n'étaient pas prévues dans le plan de financement initial, ce qui permettra de couvrir les dépenses supplémentaires.

Patrice SUAREZ ajoute que le calendrier de mise en œuvre imposé par CITEO pour octroyer une subvention d'environ 90 000 € au SIDEL va être négocié car il ne tient pas compte du contexte actuel qui défavorise les Collectivités.

Odile BORDES demande à quoi correspond le kit de ramassage des déchets présenté par la Région aux Communes par le biais d'un mail de la CCLG.

Le Président répond qu'il n'est pas au courant de cette action et demande aux membres présents si toutes les mairies ont réceptionné ce mail. Plusieurs délégués indiquent que leurs communes sont effectivement concernées. Patrice SUAREZ demande que ce mail lui soit transmis afin qu'il puisse en prendre connaissance et donner les éléments de réponse adéquats.

Le Président informe ensuite les délégués que suite aux décisions budgétaires prises lors du dernier Comité Syndical, il a signé deux contrats de prêts destinés à financer le projet en cours afin de bloquer les taux. Les emprunts suivants ont été souscrits :

- Crédit Agricole : 1 020 000 € remboursable sur 10 années au taux de 1.17 %
- Crédit Mutuel : 1 840 000 € remboursable sur 20 années au taux de 1.50 %.

Philippe STARCK demande quels sont les montants des annuités et s'interroge sur la pérennité de ces charges dans le cas où le projet n'aboutirait pas.

Patrice SUAREZ répond que les montants cumulés des échéances annuelles s'élèvent à 215 850 €. Il ajoute qu'il n'y a aucune raison majeure pour que le projet n'aboutisse pas mais qu'en cas d'évènement imprévu pouvant entraîner son annulation, les emprunts seront intégralement remboursés.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H10.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves DELACOSTE**



**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**

